

Directive concernant la signalisation obligatoire sur les équipements financés par le programme

- Les équipements financés par le programme doivent **obligatoirement arborer une signalisation spécifique** à l'intention des usagers comportant à la fois des informations écrites et des pictogrammes.
- La signalisation doit comporter les éléments suivants :

Pour la section des matières recyclables

- La mention « Matières recyclables »
- Les pictogrammes suivants (qui ne peuvent être modifiés ni dans leur forme, ni dans leur couleur)



Pour la section déchets

- La mention « Déchets »
- Le pictogramme suivant



- Lorsque des étiquettes de dimensions standards¹ peuvent être apposées sur les équipements choisis, elles seront fournies gratuitement par le programme et envoyées par la poste.
- Le demandeur peut faire produire (par le fournisseur ou par un graphiste) sa propre signalisation. Dans ce cas, il doit obligatoirement faire approuver le montage final par les gestionnaires du programme. Les dimensions de la signalisation peuvent être adaptées à l'espace disponible sur l'équipement. La signalisation doit toutefois être en tout temps claire et lisible.
- La signature visuelle du programme doit se retrouver sur chacun des équipements (intégrée à la signalisation ou sur une étiquette autocollante fournie par le programme).

Suite page 2

¹ <http://www.programmehorsfoyer.ca/programmes/aires-publiques-municipales/affiches-de-signalisation/>

Notes importantes

1. Lors du choix d'un équipement, le demandeur doit s'assurer auprès du fournisseur **qu'un espace adéquat est disponible pour apposer des étiquettes de signalisation** conformément aux exigences du Programme de récupération hors foyer.
2. Tous les types de contenants (de plastique, de verre, de métal, de lait et de jus) doivent être récupérés dans la même section.
3. Dans le cas où un équipement comporterait une troisième voie (compostables, piles, téléphones cellulaires, etc.), le Programme de récupération hors foyer n'interviendra pas au sujet de la signalisation de cette voie (nous vous invitons à consulter le site de RECYC-QUÉBEC à ce sujet).

Pour toute question concernant la signalisation, n'hésitez pas à contacter

Sophie Bergeron

514 987-1491, poste 257

sbergeron@ecoentreprises.qc.ca

À propos du programme de la Table pour la récupération hors foyer

Rappelons que le programme de récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) bénéficie d'une enveloppe de 8 millions de dollars, financée à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par l'intermédiaire du Fonds vert.

Éco Entreprises Québec est un organisme privé sans but lucratif qui représente les entreprises qui contribuent au régime de compensation des services municipaux de collecte sélective.